

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2023

Étaient présents : Messieurs SOLER, CHEMINADE, GENET, KARGUL, MONTOLY, MOOS, PRESLE et REBUT
Madame CHIRON

Absent : Monsieur LE ROUX

Absent excusé : Madame CACHAT donne pouvoir à Monsieur GENET, Madame HENRY donne pouvoir à Madame CHIRON, Madame DANSARD donne pouvoir à Monsieur SOLER et Monsieur DEMIGNEUX donne pouvoir à Monsieur PRESLE.

Secrétaire de séance : Madame CHIRON

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu du 23 octobre 2023
- Acceptation de la subvention : Amendes de police
- Renouvellement convention SPA 2024-2025
- Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69.
- Convention relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD70 entrée sud
- Ouverture des crédits au Budget primitif 2024
- Choix maîtrise d'œuvre pour la construction d'une MAM
- Prise de compétence de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles par la CCBPD
- Adoption d'une décision modificative n° 2
- Questions et informations diverses

1 – ADOPTION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du 23 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

2 – ACCEPTATION DE LA SUBVENTION : AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-17 du 22/05/2023 relative à une demande de subvention pour des travaux de sécurisation de la RD 70 par son aménagement pour un montant de 27 000 €.

Il informe que le Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police relatives à la sécurité routière a accordé une subvention de 8 000 €.

Il demande l'adoption d'une délibération pour engager les travaux et accepter ladite subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- S'engage à réaliser les travaux d'aménagement de la RD 70.
- Accepte la subvention de 8 000 € relative à la répartition 2023 du produit des amendes de police relative à la sécurité routière.

3 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE A LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX- 2024-2025

Monsieur le maire rappelle que la commune ne dispose pas de fourrière et qu'elle confie à la société protectrice des animaux (SPA) le soin d'accueillir et de garder les chiens et les chats trouvés sur le domaine public du territoire communal.

Il demande le renouvellement de la convention avec la SPA de Lyon et du Sud-Est pour l'année 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Renouvelle la convention de fourrière avec la SPA de Lyon et du Sud-Est.
- Partenariat de stérilisation (au cas par cas) et de maltraitance animale (sans surcoût)
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de ladite convention de fourrière pour l'an 2024-2025
- Inscrit la somme de 660.80 € au budget primitif 2024 (0.80 € x 826 habitants)

4 – ADHESION A LA MISSION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSEE PAR LE CDG 69

La loi n°2021-1729 pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22 décembre 2021 a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national. Il est prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le cdg69 pour assurer cette mission.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe les modalités d'application de la MPO et définit la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif. La médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

L'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25- 2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion. Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion. À compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022.

La convention devant être signée entre le cdg69 et la commune de MARCY est jointe à la présente délibération.

Le coût de ce service est prévu par dossier de médiation et selon les montants suivants :

- commune ou établissement affilié(e) au cdg69 : un forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € l'heure.

OU - commune ou établissement non affilié(e) au cdg69 : un forfait de 530 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; au-delà de 8 heures, application d'un coût horaire supplémentaire de 66 € l'heure.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

- D'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif.
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le cdg69
Annexe : convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69.

5 – CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PLATEAU SURELEVE SUR LA RD 70 - ENTREE SUD

Monsieur le Maire rappelle que des travaux importants de sécurisation de l'entrée Sud du village ont débuté avec la réalisation d'un plateau surélevé.

L'estimation du projet cité en objet est de 25 882 € HT. La commune de Marcy assure l'intégralité du financement des travaux et fait son affaire du paiement de la T.V.A. afférente aux travaux mentionnés.

Les attributions correspondantes de la dotation globale d'équipement sont acquises à la commune de Marcy.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mandat proposée par le Département du Rhône. Cette convention est jointe en annexe. Elle définit les conditions administratives, techniques et financières auxquelles sont réalisés les travaux d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 70 sur le territoire de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE L'AUTORISER à signer la convention de mandat jointe aux présentes.

6 – OUVERTURE DES CREDITS AU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

Monsieur le Maire informe de la possibilité d'ouvrir les crédits budgétaires relatifs aux dépenses d'investissement et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent, sont exclus les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il demande l'ouverture de crédits afin de permettre le règlement de factures d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le paiement des dépenses d'investissement sur le budget primitif 2024 à concurrence de 25 % du montant des prévisions budgétaires du chapitre 21 du budget primitif 2023 et ce, pendant la période précédant le vote du budget primitif de 2024.

<u>Chapitre</u>	<u>BP 2023</u>	<u>ouverture des crédits BP 2023</u>
21	714 263.78 €	178 565 €

7 – CHOIX MAITRISE D'OUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAM

Monsieur le Maire informe que suite à l'accord du conseil municipal par délibération 2023-29 du 11 septembre 2023 sur le projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles, un appel d'offre relatif à la désignation d'un maître d'œuvre a été lancé du 17 octobre au 30 novembre 2023.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 4 décembre et a retenu l'offre du Groupement AGENCE M ARCHITECTE / ECR-M situé à Francheville (Rhône) pour la maîtrise d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à 464 000 € H.T, le début des travaux est programmé au cours du 2nd semestre 2024.

Il demande aux membres de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la création d'une MAM pour un montant estimé à 464 000 € H.T.
- Autorise le Maire à signer l'acte d'engagement et les documents se rapportant à cette maîtrise d'œuvre
- Inscira la somme au budget primitif 2024.
- Autorise le Maire à déposer les demandes de subvention aux organismes compétents en la matière.
- Autorise le Maire à déposer une demande de permis de construire ainsi qu'une demande d'autorisation de créer un établissement recevant du public (ERP).
- S'engage à commencer les travaux en 2024.

8 – PRISE DE LA COMPETENCE CULTURELLE DE GESTION DU MUSEE DE L'ESPACE PIERRES FOLLES PAR LA CCBPD

Par une délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire a décidé la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs ». Ainsi, la gestion du Géosite des Pierres Folles en tant qu'équipement culturel est devenu une compétence de la Communauté de Communes en lieu et place du Syndicat intercommunal Beaujolais Azergues (SIBA). La communauté de Communes a réalisé des travaux sur le bâtiment du musée.

La compétence de la Communauté de Communes portait uniquement sur le bâtiment à l'exclusion de l'activité culturelle. Pour évoluer vers une gestion communautaire de l'activité muséale attachée à l'Espace Pierres Folles, la Communauté de Communes, par une délibération du 8 novembre 2023, a approuvé la prise de la compétence culturelle de gestion de ce musée et l'a modification de ses statuts en conséquence.

La procédure de modification statutaire est prévue par le Code général des collectivités territoriales (article L 5211-17). Elle prévoit que la modification intervient par délibération concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve :

- la prise de la compétence culturelle de gestion du musée de l'Espace Pierres Folles par la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.
- La modification des statuts de la Communauté de Communes modifiés en conséquence.

9 – ADOPTION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le maire expose qu'il, est nécessaire de voter une décision modificative du budget 2023 afin d'alimenter la section de fonctionnement :

- augmentation des taux d'intérêt pour l'emprunt de la réhabilitation de la SAR

Section fonctionnement :

Chapitre 66 :

- article 66111 (intérêts d'emprunt) + 612 €

Chapitre 011 :

- article 615228 (entretien et réparation autres bâtiments) - 612 €

Il convient d'intégrer cette modification dans le budget primitif 2023.

Il demande l'adoption de cette décision modificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la décision modificative n° 2.

10 – GRATUITE LOYER BOULANGERIE WILSON CHERMETTE

Monsieur le Maire informe que suite aux travaux d'aménagement de la RD 70, la boulangerie a souffert d'un manque de clientèle et par conséquent son chiffre d'affaires a enregistré une baisse.

A la demande des gérants de la Boulangerie de compenser cette perte, Le Maire propose de prendre en charge le loyer de janvier 2024 d'un montant de 1783.27 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte la gratuité du loyer de janvier 2024 d'un montant de 1783.27 € TTC.

Questions diverses

Arrêt de car : Le SYTRAL a effectué un relevé de tous les arrêts de bus non conformes. Le noter en fait partie et le SYTRAL se rapprochera de la communauté de communes et la commune pour la mise aux normes sous l'engagement financier du SYTRAL

Sectorisation au Collège ASA PAULINI : Mr Le Maire informe que le Président du Département a suivi l'avis de la mairie et les enfants de Marcy restent au collège Asa Paulini de ANSE.

Ecole : Mr Genet informe que le conseil d'école s'est déroulé dans de bonnes conditions.

Conseil Municipal des Jeunes : Mr Genet informe que le projet a été validé par la directrice de l'école et les enseignants. Les réactions sont positives et il y a bon nombre de candidats. Proposition d'élection le 19 décembre selon l'accord de la Directrice. Nombre d'élus de 6 à 9 et un conseil tous les 2 mois. Les parents seront informés, par courrier, des rencontres qui se dérouleront en Mairie.

Parcelle Route de Montezain : Mr Le Maire fait part qu'un rdv avec les bâtiments de France et le promoteur est programmé le 18 décembre afin de trouver des compromis. De nouvelles propositions seront faites suite à cette réunion. Le compromis sera signé le 15 décembre.

Enfouissement des lignes électriques : Mr Montoloy fait part du projet porte sur l'enfouissement dans la route de Anse à partir du carrefour avec la départementale, la route de Frontenas au -delà du carrefour avec le chemin neuf et le chemin des bois en dernier lieu selon les coûts. L'étude est en cours de finalisation, nous pourrons certainement la présenter lors du Conseil de février.

Apport l'électricité : Mr Montoloy informe qu'un compteur va être installé à la chapelle du cimetière avec un alimentation en 6 KW. A partir de ce compteur sera branché une borne d'électricité pour alimenter l'esplanade. Elle sera implantée à l'angle du cimetière et protégée. A l'occasion des travaux, la parcelle communale sera viabilisée pour installer un compteur. Les travaux seront facilités par la proximité d'un réseau déjà existant qui alimente l'antenne proche du cimetière, il se situe à environ 1 m de la chapelle. Une tranchée de 30 à 40 m sera tout de même nécessaire pour placer le fourreau jusqu'à l'esplanade.

Démarche performancielle : Mr Montoloy fait part que la proposition financière vient d'être signée, les travaux pourrons démarrer dans l'été 2024.

192 luminaires seront remplacés par des LED, les 10 armoires seront rénovées et mises en sécurité. Le coût sera de 124 700 € avec un reste à charge pour la commune de 75 685 €. Le paiement sera étalé sur 15 ans avec un montant de 6 145 €/an venant en substitution d'annuités arrivant à leur terme. Il n'y aura donc pas de répercussions à la hausse sur les factures électricités.

Borne de recharge Véhicules électriques (VAE) : Mr Montoloy informe que le SYDER s'investit fortement sur cette mesure et prendra en charge financière la totalité de l'installation, la gestion et le coût de fonctionnement. Le technicien propose une installation de la borne sur le parking le long de la départementale. C'est un choix de leur part de façon à offrir le service à un plus grand nombre, d'où la proximité avec la départementale. L'installation offrira deux places de recharge. Elle occupera trois places de parking actuelles du fait des dimensions réglementaires pour handicapés.

Aménagement autour de la Salle d'Animation : Jean-Michel MOOS suit le planning et les travaux de terrassement sont arrêtés à cause du mauvais temps. Ils redémarrent le 2 janvier pour une plantation en début d'année suite à l'apport de bonne terre végétale.

Esplanade : Mr Moos informe que les travaux commenceront autour du 7-8 janvier 2024.

Ateliers numériques : Romain Presle fait part des remerciements des participants pour l'organisation de cette activité.

Repas des aînés : 61 personnes présentes, bon moment de convivialité et de partage.

Cérémonie du 11 novembre : Mr Le Maire informe avoir remercié, par courrier les jeunes lecteurs et l'école pour leur participation



Séance ouverte à 20h00 et levée à 22h00.

Philippe SOLER, Maire.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe SOLER", is written over a horizontal line.